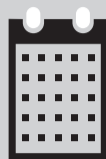


L'élaboration d'un PLUi, est un travail sur la durée (environ 4 ans), qui nécessite une implication forte des élus locaux.

Le calendrier initial a été bouleversé par la crise sanitaire liée à l'épidémie Covid, qui a impacté les élections locales de 2021 et la mise en place des nouvelles instances communautaires.



Le calendrier



Les étapes



LE DIAGNOSTIC

Le diagnostic de territoire identifie les atouts et contraintes dans de nombreux domaines : patrimoine, habitat, économie, environnement, équipements, déplacements, paysages...



LE PROJET

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables décline les choix retenus par les élus pour le développement futur du territoire à horizon 2030-2035.



LES OUTILS

Le règlement met en œuvre les orientations du PADD en déterminant « où et comment construire ? ». Le règlement subdivise le territoire en différents secteurs aux règles spécifiques (zones urbaines, zones naturelles, zones agricoles...) et comprend des règles graphiques et écrites.



LES VALIDATIONS

Les conseils municipaux donneront leur avis en amont de la délibération du Conseil Communautaire qui validera le projet (phase « d'arrêt »). Les Personnes Publiques Associées (État, Conseil Départemental, Conseil Régional, chambres consulaires, ...) donneront leur avis lors de la phase de consultation des services, ainsi que les citoyens (lors de l'enquête publique). A l'issue de ces phases de consultation, le Conseil Communautaire approuve le projet. Il devient alors opposable aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable).